

CONSEIL MUNICIPAL

2026-005

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion de la commune de Sarcelles au service de paiement en ligne PayFIP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP établie entre la commune de Sarcelles et la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des services municipaux pour les usagers,

Considérant l'intérêt de diversifier les moyens de paiement proposés aux administrés,

Considérant la fiabilité et la sécurité du dispositif PayFiP, opéré par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant l'absence de coût supplémentaire pour la collectivité en cas de recours au prélèvement unique et au virement simplifié,

Considérant l'opportunité de moderniser les procédures de recouvrement des recettes communales,

Considérant que la signature de la convention permet une mise en œuvre conforme aux règles budgétaires, comptables et de protection des données,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

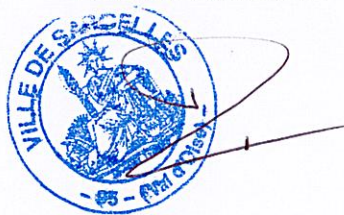
Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, et tout document y afférent, au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation